

ARNAQUES-INFOS

Lettre d'information trimestrielle publiée par le Réseau anti-arnaques, BP 60512, La Chapelle Saint-Laurent, 79306 BRESSUIRE Cedex

Repas gratuit et cadeaux à gogo : LES BEAUX PARLEURS S'ÉCLATENT

ÉDITORIAL



Crise économique ou pas, les beaux parleurs écument les foires-expositions et les marchés pour vous proposer des affaires.

Ils occupent aussi les salles de réunion des hôtels et des restaurants pour vous offrir un repas, à condition d'assister à leur présentation publicitaire. Les thèmes de la santé et du bien-être ont leur préférence.

Mais ces beaux parleurs sont formés pour vous faire acheter au prix fort des articles que vous pourriez trouver moins cher localement.

ET AUSSI :

- Démarchage téléphonique, loteries et cadeaux, vente à distance : Le Réseau anti-arnaques décrypte les offres douteuses.
- Le feuillet CPE : suite et pas encore fin...

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO



À nos abonnés.....	3
Les beaux parleurs s'éclatent	4
Immobilier et acheteurs virtuels	8
Sur le front des loteries et cadeaux	10
Arnaques africaines	12
Démarchage téléphonique	14
Santé et bien-être	15
En direct des tribunaux	17
Des offres promotionnelles bien perfectibles	18
Parodie : Le patch multi-santé.....	21
Appels à témoignages.....	22
Mieux connaître le Réseau anti-arnaques.....	23
Le réseau anti-arnaques	24

À NOS ABONNÉS

Les abonnés à Arnaques-Infos ont pu s'inquiéter de ne plus recevoir leur lettre d'information trimestrielle.

Serait-ce une arnaque initiée par le Réseau anti-arnaques ?

Effectivement, la suractivité du Réseau anti-arnaques et l'actualité judiciaire ont fait différer la publication des numéros prévus.

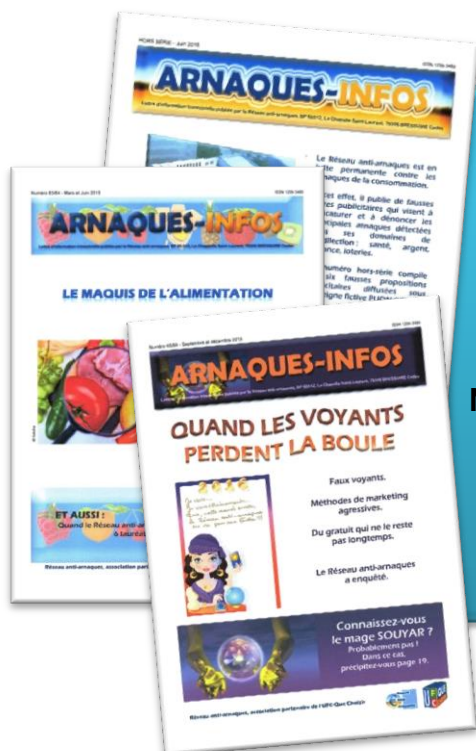
Parallèlement, deux décisions ont été actées :

- Maintenir la seule version numérique (la version papier étant coûteuse en frais d'expédition et en temps).
- Adopter une périodicité semestrielle (et non plus trimestrielle) sans remettre en cause le nombre total de pages, chaque numéro en comptera désormais 24 au lieu de 12 précédemment.

Un numéro hors-série compilant six fausses arnaques est paru en juin 2016 (il ne sera pas décompté des abonnements).

Le présent numéro correspond au premier semestre 2016 et la parution du numéro du second semestre 2016 devrait, idéalement, intervenir en janvier 2017 ; il dressera le bilan de l'année 2016 en matière d'arnaques (remises de prix, bêtisier, liste noire, etc.).

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre patience. Nous allons tout mettre en œuvre pour retrouver un rythme éditorial plus conforme à vos attentes et à nos engagements.



Pour recevoir les numéros ARNAQUES-INFOS précédents en version numérique :

Hors-série : Juin 2016

N° 65/66 – Septembre et décembre 2015 : Quand les voyants perdent la boule

N° 63/64 – Mars et juin 2015 : Le maquis de l'alimentation

Il suffit de nous écrire à contact@arnaques-infos.org en précisant les numéros souhaités.

LES BEAUX PARLEURS S'ÉCLATENT

Repas gratuit, matelas bien coûteux : Les beaux parleurs s'éclatent

Les beaux parleurs vous font saliver

Le Réseau anti-arnaques publie le témoignage d'une consommatrice (message du 26 août 2016) :

« Nous avons eu l'impression de tomber dans un traquenard très bien rodé. Cela commence par la distribution de tickets dans la galerie marchande. Et oh ! La chance, vous êtes l'heureux gagnant de produits du terroir. En fait, la population est bien ciblée : les plus de 60 ans.

*Quelques jours après, nous avons été contactés pour une journée dégustation à 9 h 00 dans un hôtel **CAMPANILE**. Effectivement, il y avait un buffet avec d'excellentes choses derrière nous que nous aurions sans doute pu déguster si nous avions acheté ce matelas à plus de 4 000 €.*

Ils vous mettent les bras pleins de cadeaux vantant leur capacité de bien-être : oreillers, coussins, produits de beauté bio...

Midi arrive : ils vous ont à l'usure. Quelques-uns signent des contrats de vente par mensualités. Ils essaient de vous retenir par tous les moyens en vous faisant comprendre que vous allez certainement mourir avant l'âge, ou tout au moins en mauvaise forme. Leur matelas, avec son branchement à la terre, vous évite de toute évidence tous les inconvénients de la vieillesse, voire plus.

Bref 13 h 00 arrivent : vous êtes affamés et toujours pas de buffet. Nous arrivons à partir sous le regard ironique des vendeurs mais nous sommes très remontés d'avoir été retenus plus de 4 heures et d'avoir l'impression d'avoir été pris pour des pigeons. »

Le matelas miraculeux de VITALIS

Les témoignages reçus par le Réseau anti-arnaques confirment les méthodes de ventes de **VITALIS FRANCE**. Mais, désormais, les consommateurs semblent être plus vigilants et ne tombent pas dans le panneau de l'invitation à consommer des produits du terroir : Ils repartent de la matinée « dégustation » organisée dans un hôtel sans avoir commandé le fameux matelas à 4 000 €.

Voici un florilège du ressenti de quelques consommatrices :

- ✚ « Ils essaient de vous retenir par tous les moyens en vous faisant comprendre que vous allez certainement mourir avant l'âge, ou tout au moins vivre en mauvaise forme. »*
- ✚ « 13 h 00 arrive : vous êtes affamés et toujours pas de buffet. Nous arrivons à partir sous le regard ironique des vendeurs. Nous sommes très remontés d'avoir été retenus plus de 4 heures et avoir l'impression d'avoir été pris pour des pigeons. »*
- ✚ « Puis commence la distribution des produits du terroir : un mini pot de pâté à peine de quoi recouvrir un toast, une miniature de shampoing suffisant pour moi qui n'ai plus beaucoup de cheveux, et une dose de gel douche. Terminé le terroir. »*
- ✚ « Une conférence d'une heure et demi sur les ondes négatives des antennes relais de téléphone : bourrage de crâne. »*
- ✚ « Deux heures de spectacle et aucune vente ce jour-là, ce qui a mis de mauvaise humeur les animateurs. »*
- ✚ « Personne n'est reparti avec les cadeaux promis : il fallait acheter le matelas. »*

LES BEAUX PARLEURS S'ÉCLATENT

KB DIFFUSION : du robot laveur à la table à repasser sans fer

En décembre 2015, le **Réseau anti-arnaques** diffusait une mise en garde à l'encontre de **KB DIFFUSION**, société commercialisant sur les foires expos un robot laveur de vitres **WINBOT** : le tarif pratiqué s'avérait supérieur au prix du marché malgré une remise spécial foire.

Depuis cette date, différents témoignages sont venus compléter ce dossier : pièces de rechange et fournitures difficiles à obtenir, SAV injoignable, différence de référence possible entre le produit présenté et le produit livré.

KB DIFFUSION commercialise également une « table qui peut repasser sans fer ». Le libellé officiel est : « table vaporeuse pressing ».

Un consommateur indique avoir acheté un ensemble annoncé initialement à 3 750 € au prix de 2 250 €, avec l'option « fer à repasser » offert. Voici sa conclusion : « *Si le fer était en option, c'est qu'effectivement on pouvait repasser sans fer. Mais que nenni ! La planche repasse les tissus qui n'ont, pratiquement pas, besoin de repassage, c'est-à-dire rien, et donc n'apporte pas l'aide escomptée. Un peu cher pour une planche à repasser !* »

Ventes agressives

Régulièrement, le **Réseau anti-arnaques** dénonce les pratiques de vente de matelas à prix fort lors d'une réunion commerciale organisée dans un hôtel restaurant. En effet, le repas gratuit et la remise de cadeaux constituent l'accroche privilégiée pour appâter le client.

Le témoignage reçu le 23 septembre 2016 est révélateur de certaines dérives.

Il décrit les procédés de **Katia** qui est prête à tout pour vendre des produits de santé et de bien-être. Elle se présente comme responsable de communication, en charge de la promotion de la société qui l'emploie. En réalité, elle est à la tête d'une entreprise individuelle, et le nom de la société qui est mentionné correspond uniquement à la marque qu'elle exploite. Curieusement, elle est accompagnée de deux assistants.

*« Les propos commencent à devenir agressifs envers certaines personnes peu réceptives à la technique de vente utilisée. **Katia** les encourage à partir, à prendre l'air. Une petite mamie se lève afin de trouver une amie dans la foule. L'un des assistants, plutôt baraqué, lui demande très sèchement et agressivement de se rasseoir. **Katia** insiste bien que seuls les gens sympas auront des échantillons. Afin de définir qui est sympa, elle commence à demander au public des volontaires pour lui payer un coup à boire. Puis, elle les incite à sortir les billets, à les lui montrer et à les mettre dans une enveloppe. Puis, comme par hasard, elle indique qu'elle ne peut donner les catalogues comme prévu. Elle demande aux personnes d'inscrire leur adresse sur l'enveloppe pour recevoir le catalogue. N'étant pas sensible à son discours et n'ayant pas accepté de lui payer un coup à boire, je demande comment faire pour recevoir le catalogue. À ce moment, l'un des assistants se rapproche de nous et nous somme priés de partir. Il commence à se montrer insistant et physiquement menaçant. Moi et trois autres personnes n'avons pas le choix : nous devons partir car nous ne nous sentons plus en sécurité. Je n'ai pu assister au reste de la réunion mais je pense que ces vendeurs ont dû se montrer intimidants envers ces personnes âgées. »*

LES BEAUX PARLEURS S'ÉCLATENT

Matelas et fils de cuivre

Les beaux parleurs sévissent dans les foires expos ou invitent leurs futurs clients à un repas gratuit dans un restaurant local.

L'objectif est de commercialiser - au prix fort - un matelas révolutionnaire destiné à vous apporter un bien être immédiat : les fils de cuivre cousus sous le matelas sont présumés vous protéger des ondes électromagnétiques qui vous entourent.

Bien évidemment, ces promesses sont verbales et ne sont aucunement transcrites sur le contrat ou sur les dépliant publicitaires.

Qui plus est, ces allégations de santé sont totalement fausses : le métal, et notamment le cuivre, est particulièrement sensible aux rayonnements électromagnétiques. La physique nous apprend que tout fil parcouru par un flux d'électrons produit un champ magnétique. Les fils de cuivre se comportent comme des antennes. Et chacun connaît les polémiques concernant les effets des antennes sur la santé.

Ainsi, loin de protéger l'individu qui se trouve à proximité, les fils de cuivre génèrent autour d'eux un champ magnétique. Paradoxalement, à choisir, il vaudrait mieux dormir sur des matelas sans fils de cuivre !

L'être humain vit en permanence dans un bain d'ondes, de toutes les longueurs d'onde. Les plus dangereux sont ceux de la nature (*rayons cosmiques, rayonnement de désintégration des corps isotopiques instables comme l'uranium naturel ou le radon*).

Les rayonnements n'ont pas empêché la vie d'apparaître sur terre, ni à ses habitants d'y vivre et d'y croître. Il y a bien plus à craindre des pesticides, additifs cancérigènes, perturbateurs endocriniens, composés organiques volatiles... et bonimenteurs de toutes sortes !

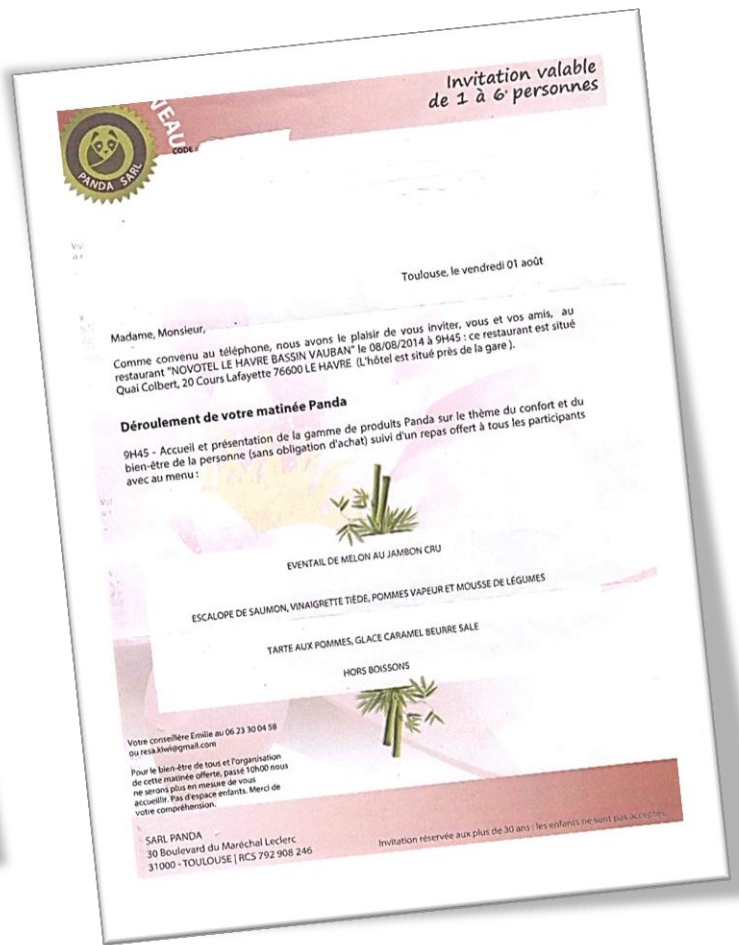


Le genre de démonstration réalisé pour inviter le consommateur à se précipiter sur cette « aubaine ».

Liste des principales sociétés et enseignes commerciales répertoriées par le Réseau anti-arnaques

CLUB VITA
 FRANCE BIEN-ÊTRE
 KB DIFFUSION
 KIWI
 KMC EDITIONS
 MANYCEE
 PANDA
 SFM
 VITAL FRANCE
 VITALIS

LES BEAUX PARLEURS S'ÉCLATENT



IMMOBILIER ET ACHETEURS VIRTUELS



Les petites annonces parues sur les sites gratuits – et notamment « leboncoin.fr » – attirent l'intérêt de certains professionnels : ils ne manquent pas d'imagination pour faire souscrire des prestations payantes.

La garantie de remboursement de reseaudesparticuliers.com

RESEAUDESPARTICULIERS.COM, société domiciliée au Luxembourg, consulte les petites annonces de vente immobilière et prétend travailler avec **LE BON COIN**. Elle indique filtrer les acheteurs solvables et prévoit une transaction dans les trois mois. Une cotisation de 89 € est réclamée avec l'argument commercial imparable : « Cela ne vous coûtera qu'un euro pendant 89 jours. »

Un second démarchage téléphonique permet de proposer une offre « privilège garantie » au prix de 155 € par mois avec un autre argument choc : si le bien n'est pas vendu dans les trois mois, cette somme est remboursée.

La lecture des conditions générales permet de découvrir les contraintes attachées à cette garantie de remboursement en cas de non vente :

- le client doit avoir bénéficié de la prestation pendant 12 mois (*et non pas trois mois*) ;
- le client devra apporter la preuve que le bien n'a pas fait l'objet de transactions immobilières pendant la durée de publication sur le site, en fournissant, notamment, un certificat de propriété délivré par un notaire (*le document devant être daté de plus de trois mois après la fin de la durée des 12 mois de diffusion de l'offre*).

Une cliente synthétise son ressenti de la façon suivante (*témoignage du 24 août 2016*) : « J'ai été abreuvée de paroles sans jamais avoir eu la possibilité de me référer à un écrit. La personne vous dit qu'elle vous envoie le contrat de suite par mél mais, à aucun moment, elle ne vous laisse le temps de le lire avant d'accepter le contrat. »



IMMOBILIER ET ACHETEURS VIRTUELS

Le filon de PUREIMMO



Un consommateur relate au Réseau anti-arnaques (*témoignage du 4 août 2016*), son expérience avec **PUREIMMO**, enseigne commerciale exploitée par **NETWORK SERVICES (Lille)**.

Le 7 juin 2016, il fait paraître dans **Le Midi Libre** une petite annonce immobilière pour la vente d'un appartement.

Le jour même, un appel téléphonique de **PUREIMMO** lui indique détenir les coordonnées d'un client très intéressé par l'achat de cet appartement. Un rendez-vous est même fixé au samedi 18 juin 2016.

Bien évidemment, **PUREIMMO** facture une « souscription avec services » pour un montant de 409 €, réglée par carte bancaire.

Un SMS permet de valider la souscription du contrat et de renoncer au délai de rétractation de 14 jours. En effet, la réglementation permet, sur demande expresse du consommateur, d'exécuter immédiatement une prestation de service.

Quel est l'épilogue de cette transaction ? Le montant de 409 € a été immédiatement débité et, 10 jours plus tard, **PUREIMMO** a prévenu le consommateur que l'acheteur potentiel avait annulé le rendez-vous du 18 juin 2016...

Cette annulation est pour le moins curieuse sachant que, c'est la proximité du rendez-vous, qui a incité le consommateur à renoncer à son délai de rétractation de 14 jours.



SUR LE FRONT DES LOTERIES ET CADEAUX



Historiquement, les dérives des opérations promotionnelles de la vente à distance sont à l'origine de la création du Réseau anti-arnaques. Voici les dernières trouvailles pour inciter le consommateur à commander.

Être deux fois gagnant grâce à BAKKER

Le courrier diffusé début septembre 2016 par **BAKKER** l'affirme : « Vous êtes deux fois gagnant. » Décryptons ensemble ce double gain.

1^{er} gain : un fantastique colis-bonus contenant de un à cinq cadeaux vous est destiné, (une photo représente un Smartphone, une perceuse sans fil, un appareil photo numérique, des bougies à LED, un ordinateur portable). Vous grattez la vignette de jeu et vous découvrez que votre colis contiendra cinq cadeaux. Vous pensez recevoir les cinq cadeaux décrits précédemment. Erreur : ce sera un lot de cinq bougies à LED !

2^{ème} gain : un chèque bancaire en guise de récompense pouvant atteindre 10 000 €. En fait, préparez-vous à recevoir un chèque bancaire de 2 € qui sera vraisemblablement transformé en bon d'achat de 5 € pour vous inciter à commander.

BAKKER persiste à organiser des opérations promotionnelles qui ne feront qu'agacer les participants. À réception de ces gains, vous aurez deux raisons pour demander votre radiation du fichier clients.

DÉLICES ET GOURMANDISES maintient la pression publicitaire

Le témoignage reçu le 29 mai 2016 est révélateur des courriers qui parviennent au Réseau anti-arnaques :

« Ma mère de 82 ans est harcelée tant par courrier que par téléphone par **DÉLICES ET GOURMANDISES** ainsi que par **LES DÉLICES D'ANNIE**.

Ayant régulièrement reçu des bons de commande accompagnés de certificats de grande gagnante, elle a donc passé commande à plusieurs reprises (puisque'il faut commander pour recevoir son gain). La première commande est bien arrivée mais elle attend toujours le chèque de 9 500 € qui devait l'accompagner (eh oui, à 82 ans, on y croit encore).

Du coup, lorsqu'elle a été appelée par téléphone, elle a signalé qu'elle n'avait pas reçu son gain et, bien évidemment, on lui a demandé de passer commande, ce qu'elle a cru bon de faire. Et là, c'est moins fun maintenant, puisque les dernières commandes des 21 et 27 avril 2016 n'ont pas été honorées mais, les chèques ont bien été encaissés. »

DÉLICES ET GOURMANDISES et **DÉLICES D'ANNIE** sont deux enseignes commerciales bien connues du Réseau anti-arnaques. Même si la domiciliation postale est en Belgique, il s'agit bien d'une société française : le **CONSORTIUM PUBLICITAIRE EUROPEEN**. Du reste, il exploite d'autres enseignes commerciales : **NATUR'SANTÉ**, **UNSTITUT VIVIANE FRANCE**...

SUR LE FRONT DES LOTERIES ET CADEAUX

Un téléviseur SONY pour les clients de BIEN-ÊTRE ET CONFORT

Cette promesse était toujours présente dans les catalogues **BIEN ÊTRE ET CONFORT**, enseigne de la société **LES EGLANTIERS**, diffusés avant l'été : « Ce téléviseur LED **SONY** 107 cm pour vous avec vos commandes de 37 € et plus. »

BIEN ÊTRE ET CONFORT rappelle qu'il ne s'agit ni d'un prix ni d'un concours mais d'une offre fidélité valable jusqu'au 31 août 2016.

Le principe est simple : à chaque commande d'un montant de 37 € ou plus (*hors frais d'envoi*), vous bénéficiez d'une vignette cadeau. Une fois 12 vignettes collectées vous pourrez les échanger contre un téléviseur **SONY** d'une valeur de 529 €.

Dépenser théoriquement 444 € de commandes – hors frais d'envoi - pour recevoir un téléviseur de 529 € : l'opération paraît alléchante. Où est l'astuce ?

- ✉ Certes, le prix d'achat de ce téléviseur pour **BIEN ÊTRE ET CONFORT** est bien moindre (*en quelque sorte, l'équivalent d'un prix coûtant hors TVA*).
- ✉ Bien évidemment, il est impossible pour le client d'effectuer une commande unique de 444 € pour limiter les frais de port. Il en résulte que toute personne intéressée par cette offre promotionnelle a dû effectuer, parfois à la hâte, 12 commandes d'articles.
- ✉ Les produits proposés en catalogue ont des prix compris entre 14,99 € et 38,99 €. Autrement dit, toute commande impliquera nécessairement un dépassement du budget unitaire de 37 €.
- ✉ Les produits de bien être proposés, même s'ils bénéficient d'une réduction, affichent des prix élevés. Ainsi, les 3 paquets de 150 g chacun de bonbons au miel sont proposés à 47,97 €, prix ramené à 28,99 € après application d'une remise de 39 %. Autre exemple : les deux sachets de graines de tomate sont proposés à 31,98 €, ramené à 25,99 € après réduction.

Finalement, le téléviseur gracieusement offert pour récompenser votre fidélité va vous revenir bien cher. .

Le Comité National des Grands Prix

Dès le mois de mars 2016, le **Réseau anti-arnaques** signalait les premiers publipostages du **Comité National des Grands Prix**, organisés par la société **STARDATA** : un parrain connu (**Julien LEPERS**), un numéro vert à appeler, une rente mensuelle de 3 000 € pendant 25 ans à gagner.

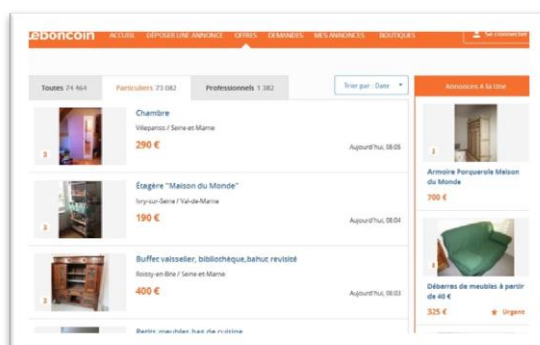
De nombreux consommateurs se sont interrogés sur les coulisses de cette opération promotionnelle.

En fait, l'appel du numéro indiqué permet certes de valider la participation au tirage au sort final mais, surtout, est l'occasion d'effectuer une sollicitation commerciale : il vous est proposé de rejoindre une communauté de joueurs **EASY MILLIONS**, concept exploité par la société suisse **ONE2ONE**. Les mises de départ – et les gains éventuels – à l'**EURO MILLIONS** sont partagés. Un argument commercial est ponctuellement mentionné dans les témoignages reçus par le **Réseau anti-arnaques** : les gains permettent de compenser les frais d'abonnement mensuels (49,90 €). Bien évidemment, cette promesse n'apparaît pas dans les conditions générales.

En résumé, rien ne vous empêche de participer au tirage au sort du **Comité National des Grands Prix**.

En ce qui concerne l'offre payante **EASY MILLIONS**, écoutez les arguments et promesses téléphoniques puis, exigez leur transcription fidèle dans un courrier de confirmation, avant de prendre votre décision...

ARNAQUES AFRICAINES



Arnaques sur leboncoin.fr

Un consommateur vend des étagères au prix de 300 € sur le site **Leboncoin.fr**. Il reçoit une proposition d'achat ferme d'une personne résidant en Côte d'Ivoire et qui déclare préparer son retour en France.

Attention : le mécanisme de l'arnaque ivoirienne va se mettre en place.

- ✚ 1^{ère} étape : Indiquer qu'un mandat **Western Union** a été établi et donner les coordonnées du site pour vérifier la réalité de cette opération : **westerntansfertcr.dx.am**. Bien évidemment, il ne s'agit pas du vrai site de **Western Union**.
- ✚ 2^{ème} étape : Informer que les autorités ivoiriennes ont instauré une taxe sur les sorties de capitaux. Dans le cas présent, le montant de cette taxe s'élève à 199 € et doit être réglée par le bénéficiaire des fonds.
- ✚ 3^{ème} étape : Rappeler la nécessité de prendre contact avec le directeur de **La Poste** pour acquitter le montant de la taxe et obtenir le mot de passe permettant d'encaisser le mandat.
- ✚ 4^{ème} étape : Rassurer le vendeur en indiquant que le montant initial de 300 € a été majoré de 250 € pour compenser la taxe payée et les frais d'envoi. Autrement dit, le bénéficiaire va toucher un mandat de 550 €.

Ce scénario subtil permet donc à l'escroc d'encaisser 199 € avant que le vendeur ne se rende compte que l'opération de mandat est factice.



ARNAQUES AFRICAINES



Faux SOS d'un ami

Vous recevez le message suivant : « *J'espère que tu vas bien. De mon côté, mon état de santé se détériore et je suis mal (agression).*

Je suis en déplacement à Francfort et j'ai vraiment besoin que tu me recontactes de toute urgence si possible. C'est vraiment capital. Je reste en ligne devant l'ordinateur car c'est mon seul moyen de communication (perte de mon téléphone). S'il te plait garde ce message pour toi.

As-tu la possibilité de te rendre chez un buraliste ce matin ?

*À te lire rapidement,
Roger. »*

Le scénario est parfaitement ficelé et s'applique aux différents noms de votre répertoire téléphonique qui a été piraté : le signataire est connu (*puisque'il est mentionné dans votre répertoire*), vous ne pouvez joindre votre ami que par internet (*pratique pour ne pas être reconnu à la voix*) et vous ne devez en parler à personne (*car un tiers pourrait vous informer qu'il s'agit d'une arnaque*).

L'allusion à un buraliste vise à vous faire acheter des recharges de carte de crédit : le montant ainsi affecté est supposé permettre à votre ami de réaliser quelques achats d'urgence.

Ne tombez pas dans le panneau et prévenez votre ami que son répertoire d'adresses a été piraté.



DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE



Pour être protégé contre le démarchage téléphonique abusif

Inscrivez-vous gratuitement sur la liste d'opposition.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE
SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE, À L'ARTISANAT, À LA CONSOMMATION ET À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

 bloctel.gouv.fr

Depuis le 1^{er} juin 2016, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition nationale au démarchage téléphonique BLOCTEL. Cette démarche est gratuite et vous permettra d'être moins sollicité par les centrales d'appel.

Un faux site BLOCTEL

Il fallait s'y attendre : l'engouement provoqué par la création, le 1^{er} juin 2016, d'une liste d'opposition au démarchage téléphonique a engendré l'apparition de faux sites.

Le vrai site gouvernemental est bien **bloctel.gouv.fr** et l'inscription est gratuite. Tout consommateur excédé par les relances téléphoniques peut enregistrer ses numéros de téléphone – fixe et portable - pour une période de trois ans.

Inversement, le site **bloctel.me** n'a aucun lien avec le site officiel et est payant : 1 € pendant la période d'essai puis 69 € par mois.

Le procédé n'est pas nouveau : dans le passé, certains opportunistes avaient trouvé le filon pour facturer des informations relatives aux points de permis ou aux cartes grises, en facturant des prestations pouvant être obtenues gratuitement sur les sites officiels.

Le Réseau anti-arnaques le constate régulièrement : les escrocs savent surfer sur la vague de l'actualité.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

OSCILLOCOCCINUM : Le filon des Laboratoires BOIRON

Une solution pour « traiter les états grippaux » ? Voici la recette de l' « **extrait fluide peptoné de foie et de cœur d'Anas barbariae dynamisé à la 200 K** ». Elle fait partie du domaine public. C'est celle de l'**Oscillococcinum** des **Laboratoires Boiron**.

Dans une bouteille stérilisée, versez du suc pancréatique, du sucre, 35 g de foie et 15 g de cœur hachés de canard de barbarie (*Anas barbariae*). Vous laissez reposer 40 jours. Le temps que les viandes se décomposent, pardon, s'«autolysent». Le 41^e jour, vous remplissez la bouteille d'eau pure, vous la secouez et la videz. On considère qu'il reste 1/100^e de l'autolysat collée sur la paroi de la bouteille. On appelle ça la dilution de Korsakov. 1 CH pour les amateurs d'homéopathie.

Vous recommencez 200 fois cette opération de rinçage de bouteille ! Il ne vous reste qu'à enrober des granules de sucre avec cette 200^e dilution (200 CH !) et vous obtenez... **Oscillococcinum**.

Joseph Roy (1891-1978), médecin militaire en 14-18, a cru observer dans son microscope la «bactérie oscillante» responsable de la grippe. L'oscillocoque était né. Les abats de canard furent choisis pour créer le remède que les **Laboratoires Homéopathiques Modernes**, dirigés par **Henri Boiron**, mirent sur le marché : **Oscillococcinum**.

Là où la granule passe mal, c'est que nous savons aujourd'hui que la grippe est due à un virus, invisible à l'époque, et non à une bactérie. Bref, l'oscillocoque n'existe pas ! Et, qui plus est, diluer 1 cm³, 9 fois de suite à 1 %, représente une goutte d'eau dans la totalité des mers du monde ! Alors, 200 fois !

Enrober une granule de sucre avec un agent pathogène qui n'existe pas, le diluer 200 fois à 1 %, vendre la boîte 25 € et prétendre que cela « traite les états grippaux », cela ne s'appelle pas un remède mais un mensonge. Que fait la **DGCCRF** ? Mystère.



SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

SIMPLY FORTE (27, avenue de l'Opéra, 7501 Paris) alimente en offres miraculeuses les pages publicitaires des hebdomadaires de programmes télévisés et de la presse senior.

Quand Bernard HINAULT « prête » son image au Collège Européen du Dos

L'insertion publicitaire parue dans le mensuel **PLEINE VIE** (septembre 2016) ne pouvait pas passer inaperçue.

Le **COLLÈGE EUROPÉEN DU DOS** vous propose d'acquérir, au prix de 199 €, l'appareil **DorylaxPro** pour combattre les causes responsables des maux de dos.

Et c'est bien **Bernard HINAULT**, « la légende vivante du cyclisme », consultant pour la presse lors du récent Tour de France, qui « prête » son image à cette opération.

En fait, derrière la pompeuse appellation **COLLÈGE EUROPÉEN DU DOS**, se cache la société **SIMPLY FORTE** qui, depuis quelques mois, multiplie les promesses publicitaires sur le thème du bien-être et de la santé.

Rappelons les dernières insertions publicitaires de **SIMPLY FORTE** :

- ⇒ la cure **CafeForm**, café amincissant ;
- ⇒ la cure **Glucoburner** à base de mûrier japonais pour perdre du poids ;
- ⇒ le procédé d'acupressure **FlexForte** pour stimuler la vigueur sexuelle, avec la recommandation de l'acteur **Rocco SIFFREDI** ;
- ⇒ la cure **Minciball**, à base de gomme de guar, pour perdre du poids ;
- ⇒ la cure à base d'escargot pour lutter contre l'arthrose, recommandée par l'ancien entraîneur **Guy ROUX**.

Quelle sera la prochaine personnalité à succomber aux incitations financières de **SIMPLY FORTE** pour « cautionner » les produits à commercialiser ?

Bernard Hinault révèle
Comment je me suis débarrassé du mal de dos qui gâchait ma vie en seulement quelques minutes par jour sans médicament, sans chirurgie, sans bouger de chez moi

Communiqué
 Bernard Hinault, "la légende vivante du cyclisme"

Dispositif médical

La meilleure sensation de ma vie

Interview exclusive

Communiqué
 DorylaxPro pour en finir avec leur problème de dos

• Sciatique • Cervicalgie
• Lombalgie •

EN DIRECT DES TRIBUNAUX

CONSORTIUM PUBLICITAIRE EUROPÉEN : le feuilleton judiciaire

Le **CONSORTIUM PUBLICITAIRE EUROPÉEN – CPE** – est plus connu du public par ses enseignes commerciales : **DÉLICES ET GOURMANDISES**, **DÉLICES D'ANNIE**, **NATUR'SANTÉ**. En effet, ses nombreux catalogues sont systématiquement assortis de loteries commerciales destinées à susciter une commande de produits alimentaires ou de produits de bien-être.

Compte tenu de la multiplication des promesses de gain, tant par voie postale que par téléphone, des formulations publicitaires ambiguës et du nombre de réclamations engendrées, le **Réseau anti-arnaques** avait intégré ces trois marques dans la « Liste noire des catalogues à éviter » consultable sur son site **arnaques-infos.org**.

Le **CPE** avait assigné le **Réseau anti-arnaques** en invoquant le caractère fautif d'une telle publication ainsi que la présence d'informations incorrectes non vérifiées et manquant à un devoir d'impartialité. Il sollicitait le versement d'une somme de 2 457 659 € (!) au titre de son préjudice financier, du dénigrement et de l'abus du droit de critique !

Le Tribunal de grande instance de Paris, en date du 11 mars 2015, avait débouté le **CPE** de ses demandes, sur la base des témoignages reçus et des documents publicitaires diffusés : les magistrats estimaient que les mises en garde du **Réseau anti-arnaques** ne présentaient aucun caractère abusif ou fautif. Le **CPE** avait fait appel de cette décision.

Dans son arrêt du 26 octobre 2016, la Cour d'appel de Paris confirme le jugement du tribunal de grande instance :

« De fait, la Cour observera que, si elle n'a pas à qualifier pénalement les publicités et pseudo-concours proposés par l'appelante, ceux-ci sont à tout le moins de nature à tromper des personnes peu attentives à qui est affirmé l'espoir d'un gain important en retour d'une commande d'un montant modeste.

La présentation supposée officielle et certaine de ces gains constitue, au moins au sens commun du terme, des tentatives d'abus de faiblesse, lorsque se retrouvent sur des courriers personnalisés les techniques commerciales des sociétés qu'elle a rachetées. La pertinence des mises en garde de l'intimée à l'époque de leur mise en ligne est donc incontestable, quels qu'aient été, à cette époque, les détenteurs du capital des sociétés en cause. »

Le **CONSORTIUM PUBLICITAIRE EUROPÉEN** à annoncer son souhait de se pourvoir en cassation.

À suivre...

DES OFFRES PROMOTIONNELLES BIEN PERFECTIBLES

Le grand jeu « Rêve RAID » tourne au cauchemar

La société **SC JOHNSON**, exploitant la marque **RAID**, a organisé du 12 juillet au 19 juillet 2016, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Rêve RAID ». Un tirage au sort final permettait de désigner deux gagnants d'un voyage de 8 jours et 6 nuits à New York pour 4 personnes (*valeur estimée à 7 200 €*).

Deux canaux de participation étaient prévus : dans les magasins **CARREFOUR** participants ou sur le site **reve-raid.com**

Mais, les acheteurs de produits **RAID** qui ont souhaité s'inscrire sur le site **reve-raid.com** ont pu constater qu'il n'était pas ouvert ! En fait, le site a été créé dans l'urgence le 20 juillet 2016, soit le lendemain de la clôture de l'opération promotionnelle.

Le règlement complet lui-même comporte des erreurs. Ainsi, la valeur du lot varie entre 7 200 € et 10 000 € (*explicable, certainement, par une confusion entre une estimation en euros ou en dollars US*).

L'amateurisme dans l'organisation et le suivi de cette opération laisse rêveur...

Royalement, **SC JOHNSON** a accepté de rembourser les produits achetés aux consommateurs qui formalisaient une réclamation.

Le **Réseau anti-arnaques** a pris contact avec **SC JOHNSON** pour connaître l'origine de ces dysfonctionnements – il est difficile d'imaginer que le service marketing du groupe n'ait pas consulté le site le premier jour de l'opération – et les modalités de dédommagement des participants.

Raid

DU 12 AU 19 JUILLET 2016

SI VOUS AVEZ ACHETÉ UN DES PRODUITS RAID PARTICIPANTS ENTRE LE 12 ET 19 JUILLET 2016 INCLUS MAIS QUE VOUS N'AVEZ PAS PU ENREGISTRER VOTRE PARTICIPATION, VOUS POUVEZ ENCORE VOUS INSCRIRE JUSQU'AU 17 AOÛT 2016 INCLUS.

À GAGNER

2 VOYAGES DE RÊVE À NEW YORK

POUR L'ACHAT D'UN PRODUIT RAID® PARTICIPANT À L'OFFRE*

RAID 200ml, RAID 200ml + 200ml, RAID 200ml, RAID LOT DE 2

DES OFFRES PROMOTIONNELLES BIEN PERFECTIBLES

MATCH décevant



Le SMS diffusé par les supermarchés **MATCH** est plaisant : « Aujourd'hui, lundi 31 octobre, avec la carte **MATCH**, recevez 10 € en bon d'achat à partir de 31 € d'achats. » Cette offre promotionnelle, destinée à promouvoir la carte de fidélité, est également visible sur le site.

Mais, curieusement, quelques restrictions sont apparues lorsque les consommateurs ont souhaité bénéficier de cette offre :

- la durée d'utilisation du bon d'achat de 10 € est limitée dans le temps (du 1er au 6 novembre 2016) ;
- un nouvel achat d'au moins 30 € est nécessaire pour pouvoir utiliser le bon de 10 €.

À un consommateur qui dénonçait en caisse ces contraintes peu ou pas visibles, une seule réponse : « Vous ne savez pas lire ! »

Certes, **MATCH** est en droit de fixer les règles de toute opération promotionnelle. Mais encore faut-il que les messages publicitaires évoquent clairement les contraintes liées.

MATCH a des efforts à faire en matière de transparence et de communication. Et pourtant le site **supermarchesmatch.fr** affirme : « Enseigne de proximité, les supermarchés **MATCH** misent sur le professionnalisme de ses équipes et sur l'accueil et l'écoute de ses clients pour développer une qualité de commerce et de service optimale. »

Le service juridique des Supermarchés **MATCH** a formulé les observations suivantes en date du 8 novembre 2016 (curieusement aucun nom de signataire n'apparaît : le service juridique a beaucoup à apprendre en techniques de communication) :

« Nous faisons suite à votre message déposé sur notre site relatif à notre offre du lundi 31 octobre 2016 qui consistait à remettre un bon d'achat de 10 euros à nos clients, utilisable à partir de 31 euros d'achat du 1er au 6 novembre 2016.

- S'agissant d'une offre ponctuelle, ce bon d'achat était limité dans sa durée (ces dates étaient clairement précisées dans nos publicités). A ce titre, nous vous informons qu'aucune durée minimum ne nous est imposée par la loi.
- Ce bon d'achat était lui-même conditionné à un montant minimum d'achat, mention légale également reprise dans nos supports de communication.

Par conséquent et au regard de ces éléments, nous ne comprenons pas votre décision de publier une info-alerte sur votre site et vous demandons de procéder au retrait de ce communiqué.

Dans l'attente »,

Cordialement
Le Service Juridique

DES OFFRES PROMOTIONNELLES BIEN PERFECTIBLES

Les combines des offres de remboursement publicitaire

Qui ne s'est pas laissé tenter par l'achat d'un produit bénéficiant d'une offre de remboursement publicitaire (ODR) ?

Différentes techniques vont permettre au professionnel de limiter le nombre de remboursements effectifs :

- Exiger de nombreux justificatifs (*preuve d'achat, ticket de caisse, IBAN, mentions à recopier ou à rédiger*) et imposer des contraintes (*par exemple entourer au stylo le produit concerné sur le ticket de caisse*)
- Fixer un court délai de réponse (*par exemple 7 jours*)
- Indiquer que la demande de remboursement n'est pas conforme ou, en cas de réclamation de votre part, prétendre ne pas avoir reçu votre demande
- Plus rarement justifier les délais de remboursement par l'attente du débloqué du budget promotionnel par la marque concernée

Le **Réseau anti-arnaques** recommande de conserver une photocopie de la demande de remboursement publicitaire et de ses justificatifs compte tenu des problèmes rencontrés avec les centres de gestion, curieusement souvent domiciliés à Aix en Provence.

En cas de litige il est plus efficace de contacter le service consommateurs de la marque concernée que le centre de gestion en charge de l'opération promotionnelle.

Votre achat 100% remboursé
50 € remboursés
SATISFAIT OU REMBOURSÉ

Parodie : LE PATCH MULTI-SANTÉ

L'événement médical de l'année 2016
LE PATCH MULTI-SANTÉ

100%
D'EFFICACITE

**ELU
MEILLEUR
TRAITEMENT
DU SIECLE**

Des moyens colossaux au service de la santé

Le centre de recherches et de développement des Laboratoires PIJON-ROYAL a mobilisé ses experts pendant 12 ans pour arriver à la conception du patch Multi-Santé.

Les 315 chercheurs de PIJON-ROYAL ont sacrifié leurs week-ends et leurs congés pour se consacrer à un objectif unique : concevoir un patch capable de traiter 78% des maladies actuelles en évitant l'interaction de trop nombreux médicaments. Les Laboratoires PIJON-ROYAL peuvent déjà vous annoncer que ce taux sera porté à 96% en 2018 !

Une utilisation aisée

Le patch Multi-Santé se pose sur le talon du pied droit (si vous êtes droitier) ou du pied gauche (si vous êtes gaucher) et uniquement entre 20h00 et 8h00. Son utilisation nocturne triple son efficacité.

Chaque matin vous retirez le patch qui aura littéralement aspiré toutes les impuretés de votre corps et vous le remplacez chaque soir par un nouveau patch. Vous n'avez même pas l'impression de suivre un traitement !



**GRAND PRIX
MONDIAL
DE LA SANTE
2016**

Le monde entier sous le choc

Les commandes affluent actuellement au siège social des Laboratoires PIJON-ROYAL mais Jean TOURLOUPE, PDG du groupe, a décidé de réserver l'exclusivité de l'utilisation du patch Multi-Santé aux seuls consommateurs français et ce, jusqu'au 31 mars 2017. Au-delà de cette date il ne sera plus en mesure de garantir l'approvisionnement du marché français (malgré des capacités de production multipliées par dix).

Un conseil : commandez dès aujourd'hui l'équivalent d'une année de cure.

Une offre exceptionnelle

La cure annuelle (365 patches Multi-Santé) sera commercialisée au prix de 1825 € (soit 5 € le patch) mais, uniquement pour le marché français et jusqu'au 31 mars 2017, le prix sera ramené à 365 € (soit 1 € le patch).

Commandez uniquement sur le site :

Pijonroyal.org

(paiement par carte bancaire)



**Avec Multi-Santé,
finies les prises
massives de
médicaments.
Un patch quotidien
guérira vos maux.**



AVERTISSEMENT : N'en parlez pas à votre médecin qui, à cause des résultats exceptionnels de Multi-Santé, pourrait craindre de perdre votre patientèle et vous déconseillerait donc de commander cette cure. Votre discrétion fera votre guérison.

APPELS À TÉMOIGNAGES

Vos témoignages, qu'ils soient favorables ou défavorables au professionnel concerné, intéressent le Réseau anti-arnaques.

Ces appels à témoignages visent à connaître le niveau de satisfaction des consommateurs par rapport aux prestations réalisées par le professionnel concerné. En aucun cas ils ne visent à dévaloriser la marque ou la société citée.

Comment nous répondre ?

- Rédiger un historique de votre expérience.
- Joindre des photocopies des principaux justificatifs (bon de commande/facture/courriers échangés).

Adresser le tout à **Réseau anti-arnaques, BP 60512, La Chapelle-Saint-Laurent, 79306 BRESSUIRE Cedex**, ou à temoignage@arnaques-infos.org

INVESTISSEMENT DANS LES TERRES RARES

Vous avez signé un mandat d'achat auprès de GLOBAL METAL BROKER, ou auprès d'une autre entité, pour l'acquisition de minerais rare ou de métaux précieux.

COMITÉ NATIONAL DES GRANDS PRIX

Vous avez reçu d'Emmanuel LECLERC, au titre du Comité National des Grands Prix, un avis de participation vous permettant de gagner une rente de 3 000 € pendant 25 ans. Cette opération est recommandée par Julien LEPERS. Vous avez appelé le numéro vert communiqué pour l'enregistrement de votre participation.

DEXCAR

« DEXCAR : la révolution automobile », « Bienvenue dans le monde du financement participatif intelligent avec DEXCAR ».

DEXCAR, société suisse-allemande, affirme vouloir révolutionner le marché de la location automobile en proposant un système de location à zéro euro.

Le Réseau anti-arnaques recherche des personnes ayant souscrit à cette offre alléchante.

OFFRES DE REMBOURSEMENT PUBLICITAIRE

Vous avez répondu à une offre de remboursement (ODR) en joignant les justificatifs demandés.

NATURA4EVER

Vous avez acheté des produits commercialisés par la société NATURA4EVER, implantée au Luxembourg..

NUTRAFIT

Je n'ai pas le texte de cet appel à témoignages

Notre avis nous intéresse

MIEUX CONNAÎTRE LE RÉSEAU ANTI-ARNAQUES

QUELQUES CHIFFRES POUR MIEUX CONNAÎTRE LE RÉSEAU ANTI-ARNAQUES (RAA)

- Un budget de fonctionnement annuel proche de 11 500 € (hors actions judiciaires).
- Un rythme de 1 280 sollicitations de consommateurs (en 2015).
- 4 mises en garde « INFO-ALERTE » diffusées chaque semaine (1 447 numéros publiés depuis la création).
- 43 000 visiteurs par mois sur le site arnaques-infos.org.
- 9 600 dossiers arnaques dans la base documentaire.
- 38 émissions France Bleu réalisées en 2015.
- Un réseau de 170 correspondants bénévoles (réseau de veille).



COMMENT NOUS AIDER ?

En devenant correspondant bénévole du Réseau anti-arnaques

Votre mission : transmettre au R.A.A. toute offre publicitaire douteuse et toute information relative aux arnaques de la consommation (articles de presse, jugements, etc.).

En contrepartie, vous recevrez gratuitement toutes les publications du R.A.A., soit :

- 4 mises en garde hebdomadaires INFO-ALERTE,
- notre lettre d'information trimestrielle ARNAQUES-INFOS,
- la newsletter des correspondants.

Un impératif : disposer d'une adresse mail.

Pour faire acte de candidature, écrire à :
contact@arnaques-infos.org

En participant à la souscription « 2 000 dons à 5 € »

Notre budget de fonctionnement, voisin de 11 500 €, est financé à hauteur de 5 300 € par l'UFC-Que Choisir. Les autres recettes sont les abonnements à Arnaques-Infos et les conférences-débats.

La souscription annuelle est affectée à nos charges judiciaires (honoraires d'avocat, dommages et intérêts éventuels) et, le cas échéant, aux besoins matériels (meubles de rangement essentiellement).

Pour nous soutenir, adressez-nous un chèque, **du montant de votre choix**, à l'ordre du R.A.A. Un reçu fiscal vous sera fourni début 2017. Indiquer au dos de votre chèque "Souscription 2016" et le cas échéant votre adresse mèl.

Adresse :
**RAA - BP 60512, La Chapelle Saint-Laurent,
79306 BRESSUIRE Cedex.**

LE RÉSEAU ANTI-ARNAQUES

QUI SOMMES-NOUS ?

Le **Réseau anti-arnaques** est une association loi 1901 qui a pour objet de détecter, recenser et tester les principales arnaques de la consommation dans les domaines suivants : loteries et concours publicitaires, offres promotionnelles, vente à distance, sites marchands, démarchage à domicile, démarchage par téléphone, travail à domicile, offres d'emploi « bidons », annuaires professionnels, chaînes d'argent, ventes pyramidales, ventes multi-niveaux, voyance, méthodes de santé miracles, bonimenteurs, sociétés de recouvrement, voyages publicitaires, placements mirifiques...

Le **Réseau anti-arnaques** est une association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**.

La « **Liste noire des enseignes à éviter** » et la « **Liste orange** » sont établies à partir des dossiers d'enquête du **Réseau anti-arnaques**, des témoignages reçus et des actions en justice connues. Les témoignages reçus ne sont pas communicables aux tiers.

MENTIONS LÉGALES

ARNAQUES-INFOS est une marque déposée sous le numéro 023153480 auprès de l'I.N.P.I.

Président du **Réseau anti-arnaques** : **Pascal TONNERRE** (Courriel)

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**

Expert scientifique : **Paul KEIRN**

Conception et mise en page : **Marie LEGUERET**

Crédits photo : fotolia.com

Dépôt légal : Juin 2016

N° SIRET : 503 805 657 00031

La gestion des appels à témoignages a fait l'objet d'une déclaration auprès de la **CNIL** enregistrée sous le numéro 1353408.

Reproduction autorisée sous réserve de citer l'origine.

ABONNEMENT À ARNAQUES-INFOS

Version électronique : 10 € (les 4 numéros).

La gestion des abonnements à cette lettre semestrielle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la **CNIL** sous le numéro 690844 conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Conformément à l'article 34 de la loi précitée, tout abonné dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé directement par courrier auprès du **Réseau anti-arnaques**.

ARNAQUES-INFOS :

Lettre semestrielle d'information publiée par le Réseau anti-arnaques
BP 60512, La Chapelle Saint-Laurent, 79306 BRESSUIRE Cedex
Courriel : contact@arnaques-infos.org

